

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-19

Création d'un poste temporaire de Technicien pour assurer les fonctions de Chargé(e) de mission pour l'animation individuelle et collective du Programme « Plantons des Haies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la création d'un poste temporaire de Technicien, à compter du 1^{er} septembre 2021, sur le grade de Technicien Territorial; échelon 1 à 6, à temps plein, pour une durée déterminée dans le cadre du projet « Plantons des haies », conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'article 3-II, pour occuper les fonctions de Chargé(e) de Mission chargé de l'animation collective et individuelle des porteurs de projets,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-20

Attribution du marché n°2021-05 Inventaires de terrain : caractérisation de zones humides effectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE le classement des offres,

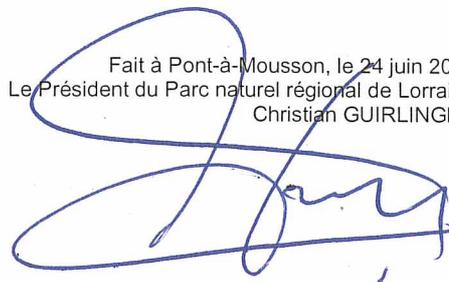
ATTRIBUE le marché à ELEMENT 5 pour un montant maximal de 212 770 € HT, tranches ferme et optionnelles 1 et 2 comprises,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet des offres non retenues, actes d'engagement et courriers de notification du marché,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-21

**Attribution de l'accord-cadre n°2021-08
Conception, rédaction, traduction, impression de documents et mise en vidéo de
supports de communication du Parc naturel régional de Lorraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE le classement des offres,

ATTRIBUE chaque lot comme suit :

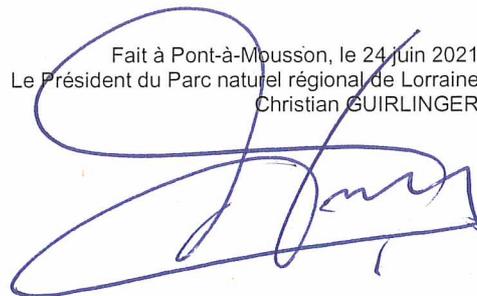
- Le lot 1 au candidat CITEASEN pour un montant maximal de 30 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Le lot 2 au candidat T-DEC pour un montant maximal de 40 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Le lot 3 au candidat LORRAINE GRAPHIC pour un montant maximal de 70 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Le lot 4 au candidat ABAQUE SAS pour un montant maximal de 15 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Le lot 5 au candidat JEAN DE MISCAULT pour un montant maximal de 20 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.
- Le lot 6 aux candidats ELIOS et SOURISTOUTIRABIEN pour un montant maximal de 37 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet des offres non retenues, actes d'engagement et courriers de notification du marché,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-22

Sollicitation des fonds FEADER au titre du Programme Leader Ouest PnrL pour l'action « Conception de points de vue et de belvédères - 1^{ère} phase » (action 19-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE les dépenses liées à l'opération « Conception de points de vue et de belvédères – 1^{ère} phase » pour un coût total de 27 240 € TTC,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, à savoir :

Région Grand Est :	4 000 €
Autofinancement PnrL :	1 448 €
FEADER - GAL Ouest PnrL :	21 792 €

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment aux différentes demandes de subvention

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-23

Consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE les projets de mise à jour du SDAGE et du PGRI 2022-2027 et des programmes de mesures associés

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment aux différentes demandes de subvention

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-24

Convention financière de l'étude « ressources » du SAGE Rupt de Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine, les communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Terres Toulouses, Côtes de Meuse-Woëvre et le Syndicat des Eaux de la Région Messine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention financière SAGE Rupt de Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine, les communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Terres Toulouses, Côtes de Meuse-Woëvre et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-25

**Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2021-2024 « Mad'in L'Eau Reine »
pour la reconquête du bon état du Rupt de Mad et la préservation des ressources
pour l'alimentation en eau potable de la région messine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE le contrat de territoire eau et climat (CTEC) 2021-2024 « Mad'in L'Eau Reine » : pour la reconquête du bon état du Rupt de Mad et la préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable de la région messine

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer ce contrat, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-26

INTERREG VA "Murs en pierre sèche dans la Grande Région"
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière entre le Parc et la commune de Dieulouard pour les travaux d'aménagement des terrasses du Trême, site pilote de la pierre sèche à Dieulouard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

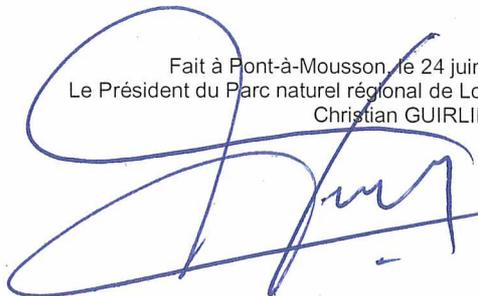
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière avec la commune de Dieulouard pour les travaux d'aménagement des terrasses du Trême, site Pilote de la Pierre Sèche à Dieulouard (convention annexée au présent rapport)

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-27

Désignation d'un représentant du syndicat mixte du Parc à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Meurthe-et-Moselle, formation « sites et paysages » (CDNSP 54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

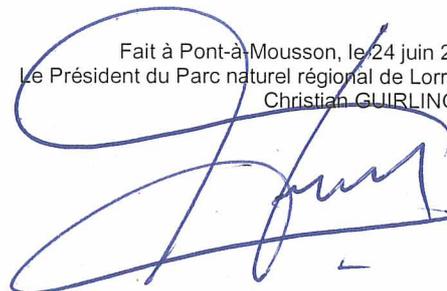
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la désignation de Madame Delphine MONTOYA, Architecte Urbaniste, chargée de mission urbanisme durable au PNRL, en tant que titulaire dans le collège des personnes compétentes de la formation « sites et paysages »,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Présidence : Christian GUIRLINGER

Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-28

Engagement dans le partenariat du projet MOS-Laine déposé dans le cadre de l'appel à projets « Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires » du Plan de Relance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE l'engagement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine dans le partenariat du projet MOS-Laine déposé dans le cadre de l'appel à projets « Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires » du Plan de Relance,

APPROUVE l'affectation de 2 agents du Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre de ce projet sur une durée de 30 mois (soit de janvier 2022 à juin 2024) selon la répartition suivante :

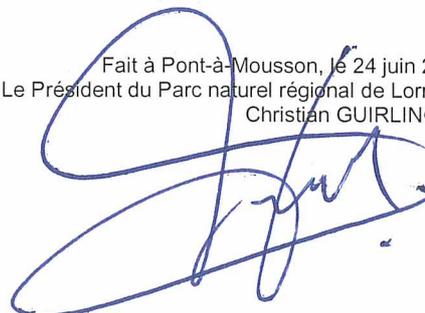
Marion COLNET : 10% d'1 ETP

Jean-Marc GAULARD : 10% d'1 ETP

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-29

Participation du Parc au capital social de la coopérative MOS-Laine, unité de transformation de la laine locale à Bataville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

VALIDE le projet de statuts constitutifs de la SCIC MOS-Laine,

AUTORISE le Président à apporter quelques compléments et modifications rédactionnelles de pure forme aux statuts constitutifs,

AUTORISE le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à intégrer le capital de la SCIC MOS-Laine en tant que sociétaire au sein du « collège des collectivités territoriales »,

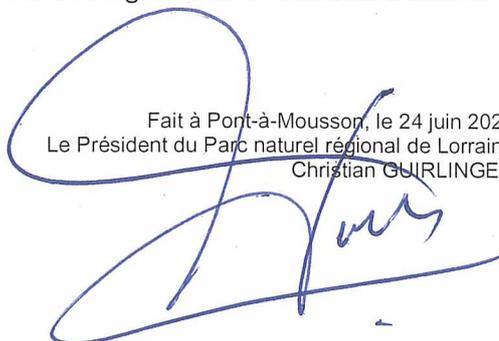
AUTORISE le Président à signer la lettre d'engagement au capital de la SCIC Mos-Laine,

APPROUVE le versement de 10 000 € au capital de la SCIC MOS-Laine étant entendu que la règle générale est celle de la « libre entrée et sortie », chaque associé pouvant, à tout moment, décider de quitter la SCIC et percevoir ainsi la somme versée,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-30

INTERREG VA – DEFI-Laine / Convention de groupement de commande avec la commune de Réchicourt-le-Château pour l'isolation de bâtiment témoin en laine de mouton locale (isolation thermique par l'extérieur)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

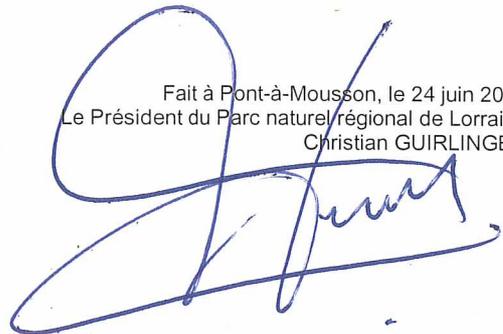
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la convention de groupement de commande entre le syndicat Mixte du Parc et la commune de Réchicourt-le-Château pour une opération d'isolation de la mairie avec de la laine locale de mouton (conventions annexées au présent rapport),

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-31

INTERREG VA "DEFI-Laine"

**Conventions de partenariat avec Auert Corporate, Loisir Bois Concept
et l'Atelier 22 pour la transformation de laine de mouton et l'isolation d'un bâtiment témoin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

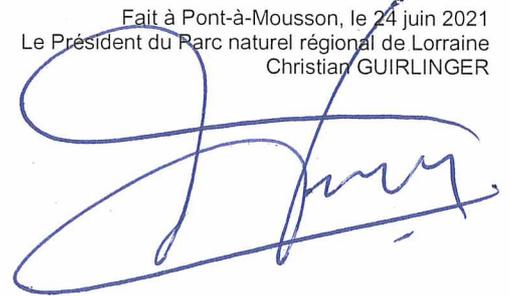
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE les conventions de partenariat pour des opérations permettant la transformation de laine locale de mouton en isolants et la mise en œuvre de la pose de ces isolants (conventions annexées au présent rapport),

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-32

Fixation des conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du Parc naturel régional de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE l'application des taux de remboursement forfaitaire en vigueur pour les frais d'hébergement à l'occasion des déplacements temporaires des agents du Parc naturel régional de Lorraine et l'actualisation des taux en fonction des évolutions réglementaires,

APPROUVE le remboursement des frais de repas, en cas de déplacement des agents du Parc naturel régional de Lorraine, sur la base des frais réels engagés par l'agent et sur présentation des pièces justificatives, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, conformément à l'article 4 du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ; cette mesure s'applique aux déplacements temporaires effectués à compter du 1^{er} septembre 2021,

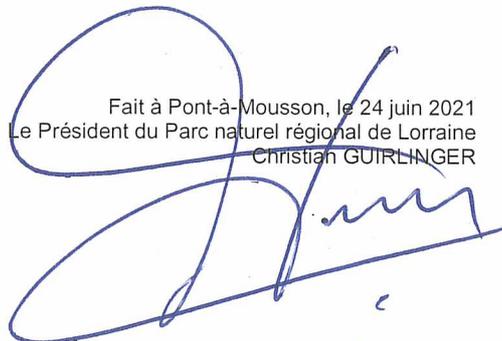
APPROUVE le barème en vigueur des indemnités kilométriques et l'actualisation des taux en fonction des évolutions réglementaires,

AUTORISE le versement des indemnités et le remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives correspondant au déplacement,

AUTORISE le président du Syndicat mixte à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23 juin 2021
Date de convocation : 18 juin 2021
Présidence : Christian GUIRLINGER
Présents et représentés : 7 présents et 2 représentés soit 9 voix
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-21-33

**Convention cadre de partenariat de la réserve de Biosphère de Moselle Sud
entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg,
le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

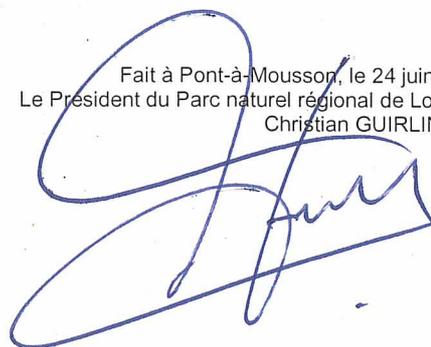
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

APPROUVE la Convention cadre de partenariat de la réserve de Biosphère de Moselle Sud entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg, le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 juin 2021
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Christian GUIRLINGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.